



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort

DANJOUTIN

N° 068/23

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Attribution du marché 202304CM - Travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches à Danjoutin – Mission SPS Niveau 2

Le Maire de la Commune de Danjoutin

VU

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

La délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire de DANJOUTIN, par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant les marchés publics de la commune,

CONSIDERANT

La consultation des entreprises en capacité de répondre aux prestations

Que seul le candidat CENTRE DE GESTION de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort - 29 Boulevard Anatole France - 90000 Belfort a répondu à la consultation

Que l'offre du Centre de Gestion est apparue économiquement et techniquement avantageuse pour la commune de Danjoutin

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera conclu un marché public de prestation de services à procédure adaptée avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, sis 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000), pour la réalisation d'une mission SPS Niveau 2 dans le cadre des travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches à Danjoutin.

ARTICLE 2 :

La durée d'exécution des prestations est de 10 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3 :

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire de 1300 € TTC.

Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 090-219000320-20230407-MP068_2023-AI



ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à la Préfecture du Territoire de Belfort.

Danjoutin, le 07/04/2023

Pour Le Maire,
Signé, Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

l'adjointe déléguée,
Martine PAULUZZI



Notifié le 13/04/2023